

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 100 portant prélèvement ordinaire sur la Caisse de réserve.

n° 100

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment l'article 262

Vu l'arrêté n° 1301 du 31 décembre 1948 rendant exécutoire le budget local (exercice 1949)

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement ordinaire sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour parer momentanément à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice 1949

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé un prélèvement ordinaire de trente millions de francs (30.000.000 de francs), sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local (exercice 1949) pour faire face à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice. Ce prélèvement sera réintégré dès que les rentrées des recettes le permettront.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.